

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT PARIS ÉGLANTINE**

Afin que l'enseignement se déroule dans les meilleures attentivement conditions, nous vous demandons de lire le règlement intérieur et de le conserver. .

IPE est ouvert à toutes et à tous sans distinction d'origine, de sexe, de culture ou de religion. Il s'engage à respecter chaque individu dans sa différence. En vous inscrivant aux cours, vous participez également à nos projets d'aide aux personnes en situation de handicap.

### **1. INSCRIPTION ET ADMISSION**

#### **Article I-1**

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée.
- Photos d'identité
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- La cotisation annuelle versée dans sa totalité en ligne sur notre site, espèce ou par chèque(s)

#### **Article I-2**

La présence du responsable légal de l'enfant est obligatoire lors de l'inscription.

#### **Article 1-3**

Pour être admis en classe d'initiation niveau maternel, l'enfant doit avoir 6 ans révolus à la rentrée scolaire, pour la classe Arabe\_ Enfants. Et entre 3 et 5 ans pour la classe Maternelle.

#### **Article 14**

Une inscription en cours d'année est possible sur décision favorable du responsable pédagogique.

#### **Article 1-5**

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin de chaque année scolaire.

#### **Article I-6**

Le début des cours collectifs dans le cadre des formations IPEA (adultes) ou des activités IPEJ (enfants/adolescents) est soumis à ces deux conditions :

- La constitution d'un groupe de 10 personnes inscrites au minimum
- La disponibilité de salles de cours en adéquation avec les possibilités et plannings d'IPE

### **2. COTISATIONS**

#### **Article 2-1**

Le paiement des cotisations annuelles fait soit par espèces soit par le dépôt d'un ou de plusieurs chèques (3 maximum) libellé(s) à l'ordre de : « Institut Paris Eglantine ».

#### Article 2-2

Afin de réduire les inégalités d'accès au savoir et aux activités/pratiques culturelles, IPE pratique des réductions de 10% sur présentation de justificatifs dans les cas suivants :

- Les membres d'une même famille inscrits à plusieurs activités (photocopie de la facture)
- Les demandeurs d'emploi (photocopie de la carte pôle Emploi), les titulaires du RSA (joindre un justificatif)
- Les familles nombreuses (photocopie de la carte de Famille Nombreuse ou du livret de famille ou de la carte paris-Famille)

### **3. CLAUSES DE REMBOURSEMENT ET DE NON REMBOURSEMENT**

#### Article 3-1

Les inscriptions pourront être annulées si l'inscrit en fait la demande par écrit dans un délai de 7 jours à compter de la date du 1er cours dispensé. Les droits d'inscription seront remboursés dans leur totalité, à l'exception des frais de dossier (90€).

#### Article 3-2

Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :

- D'un désistement ultérieur au délai susmentionné
- D'une exclusion prononcée par l'institut pour manquement au règlement

#### Article 3-3

L'Institut Paris Eglantine s'engage, après accord favorable du Conseil d'administration, à rembourser tout ou partie des cotisations dans les cas de déménagement en province ou à l'étranger, de maladie grave ou accident (sur présentation de justificatifs) et dans le cas d'une fermeture de classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.

### **4. REGLES DE VIE**

#### Article 4-1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

#### Article 4-2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'institut! sous peine d'exclusion.

#### Article 4-3

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enseignant ou d'un membre de l'institut peut s'exposer à des poursuites pénales.

#### Article 44

L'enfant ou l'adulte s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant et à apporter le matériel nécessaire.

#### Article 4-5

L'enfant ou l'adulte est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

### **5. PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 5-1**

En cas d'indiscipline ou de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

- L'enseignant(e) donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé par écrit aux parents)
- Au bout de trois avertissements, l'enfant accompagné de ses parents ou l'adulte est convoqué par le responsable pédagogique.
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, le conseil d'administration de l'institut prendra les mesures appropriées après concertation avec le responsable pédagogique et le président.

### **6. SECURITE**

#### **Article 6-1**

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

#### **Article 6-2**

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents.

#### **Article 6-3**

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

#### **Article 6-4**

Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de repartir.

#### **Article 6-5**

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits.

L'institut décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

## **7. SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Article 7-1**

La prise de médicaments à l'institut ne peut être qu'exceptionnelle c'est à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord de la direction et de l'enseignant

### **Article 7-2**

En cas d'accident grave l'enseignant ou le responsable pédagogique appelle les pompiers et les parents. Les professionnels de santé décideront de la marche à suivre dans l'intérêt de l'élève.

### **Article 7-3**

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

## **8. LES ABSENCES ET LES RETARDS**

### **Article 8-1**

- Chaque absence doit être justifiée
- Une absence non justifiée = Avertissement
- 3 avertissements : Annulation de l'inscription

### **Article 8-2**

- Un retard de plus de 15 minutes doit être justifié
- Un retard non justifié = un avertissement
- 3 avertissements : Annulation de l'inscription

## **9. DROITS À L'IMAGE**

L'association s'octroie le droit, sauf indication contraire des parents, de photographier ou filmer les enfants durant les séances de cours ou durant les activités culturelles, et ce à des fins de diffusion sur le site internet de l'IPE ou dans les grands médias d'information. Tout refus ou limitation d'une telle diffusion devra être mentionné-sur la fiche d'inscription.

Nom-Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date: